

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

STATION THERMALE CLASSEE

LE MAIRE

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

VU l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1

Un feu d'artifice de catégorie K4 sera tiré le samedi 13 juillet 2019, à partir de 23 heures.

Article 2

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Toulouse Artifice Création (artificier) qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Toulouse Artifice Création dès le tir terminé.

Article 8

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 9

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr

Article 10

Toulouse Artifice Création, Madame STRADERE, Monsieur le chef du Centre de Secours de Montréjeau, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Barbazan sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Barbazan
Le 27 juin 2019

Le Maire



Michèle STRADERE

